



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION

N° 20220622DEL03

OBJET :

**RESSOURCES
HUMAINES –
CRÉATION D'UN
COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL
COMMUN (CST) ET
D'UNE FORMATION
SPÉCIALISÉE**

RAPPORTEUR :

Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/
REPRÉSENTÉS : 33

NOMBRE DE
VOTANTS : 33

Le 22 juin 2022 à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 JUIN 2022
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Mme Pamela BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Sophie KÉRIGNARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Florent BEQUIGNON, à Monsieur Julien SAUVÉ
Madame Christèle DIDIERJEAN, à Monsieur Marc FONTAINE
Monsieur Hakan KARACIGER, à Monsieur Cédric AOUN
Madame Anne LAPORTE, à Madame Sophie KERIGNARD
Madame Souad BENDJEDDOU, à Madame Line WENZEL
Madame Frédérique MAHER, à Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR

EXCUSÉ(S) :

-

ABSENT(S) :

-



OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D’UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D’UNE FORMATION SPÉCIALISÉE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L 251-5 à L 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité social territorial (CST) commun à la commune de Triel-sur-Seine et au CCAS qui lui est rattaché,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré **à l’unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : DE CRÉER un comité social territorial commun compétent pour l’ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé.

ARTICLE 2 : D’INSTITUER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 3 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 4 : DE FIXER le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

ARTICLE 5 : DE RECUEILLIR l’avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.

ARTICLE 6 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 7 : DE DIRE que, compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d’hommes correspondant à la part de femmes et d’hommes représentés au sein du comité social territorial commun.

ARTICLE 8 : D'INFORMER Monsieur le Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la création de ce comité social territorial commun, de lui transmettre la présente délibération et de la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

ARTICLE 9 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire

Cédric AOUN



La Secrétaire de séance

Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.